

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

L'An deux mil seize, le quatre novembre, à vingt-heures heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 26 octobre 2016

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, David GREGOIRE
(arrivé après le vote de la 2^{ième} question mise à l'ordre du jour) Daniel BARBIERO, Lionel MICHOT
Mesdames Brigitte ZUGAJ, Patricia MONTEIL, Frédérique DURAND, Bernadette BOUYSSONNIE, et Marie-Pierre DELAUNEY

Absents excusés : Madame Mariette SEMELIN qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe GALAN, Monsieur Louis JALLAIS qui a donné pouvoir à Madame Catherine TENCHENI

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire
2. Bâtiments communaux – Eglise – Demande de subvention pour la quatrième tranche
3. Bâtiments communaux – IOP – Accessibilité – approbation de l'Ad'ap
4. Urbanisme – Projet urbain partenarial (PUP)
5. Voirie communale – Convention relative aux prestations d'entretien de voirie avec l'Agglomération d'Agen
6. Voirie communale – Cession d'une bande de terrains par les consorts Dall'Agnol à la commune
7. Personnel communal - Versement d'une indemnité à un stagiaire
8. Demande de prêt de la salle des fêtes
9. Finances locales – Décision modificative n°1
10. Finances locales – autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2017
11. Finances locales – Délibération cadre FCTVA

* Questions diverses

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

Monsieur le Maire indique que les comptes-rendus des séances du 22 juillet 2016 et 23 septembre 2016 ont été adressés aux conseillers municipaux avec la convocation.

Aucune observation n'étant soulevée, ils sont approuvés à l'unanimité.

1. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (juillet / août / septembre 2016) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 18 avril 2014 :

1	- Acceptation de l'indemnité de sinistre sur le pont de la Jorle, soit 2 016.00 euros le 05.08.2016 (date courrier Groupama)
2	Acceptation d'un don de quatre ordinateurs de Madame Pascale FARTHOUAT en qualité de chef du Département QLIO (IUT de Bordeaux)
3	Fourniture et pose de quatre fenêtres au 1 ^{er} étage de la salle des associations

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2. Bâtiments communaux – Eglise – Demande de subvention pour la quatrième tranche

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un dossier de demande de subventions pour la réalisation de la quatrième tranche de travaux à l'église a été déposé dès 2013 auprès de la DRAC et des deux autres partenaires publics (Département et Région).

La dernière pièce administrative manquante (autorisation de travaux délivrée par le Préfet de Région) a été reçue le 1^{er} août dernier et a pu ainsi être envoyée à la DRAC.

Or, la Direction des Affaires culturelles réclame en plus pour finaliser l'arrêté attributif de subvention une délibération réactualisée mentionnant que les crédits ont bien été prévus au BP 2016.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de re-délibérer sur la base des montants estimatifs de travaux et des subventions demandées en 2013.

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

Par ailleurs il précise que le Département est revenu sur sa position du 15 avril dernier. (refus de financement de l'opération en 2016). Désormais, il accepte le principe d'un démarrage des travaux dès que l'arrêté attributif de la DRAC assorti d'une demande de présentation du dossier au titre de la programmation 2017 lui sera adressé, c'est-à-dire dès que le dossier sera réputé complet.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que l'étude diagnostic remise en novembre 2003 par Monsieur THOUIN, l'architecte en chef des monuments historiques, portait sur six tranches de travaux.

Les trois premières ont été réalisées.

Ensuite, chronologiquement, cette étude prévoyait :

- En tranche 4 : la restauration du transept sud pour environ 90 000 euros TTC (travaux, honoraires, hausses et aléas compris)
- En tranche 5 : la restauration des façades ouest et sud pour environ 155 000 euros TTC (travaux, honoraires, hausses et aléas compris)

Or, il apparaît aujourd'hui que l'urgence est de réaliser la restauration du beffroi des cloches (et de la grosse cloche).

Monsieur le Maire explique que cette opération non prévue dans l'étude de Monsieur THOUIN peut être pour des raisons pratiques (proximité du secteur d'intervention) couplée à la restauration des façades ouest et sud (tranche 5 de l'étude).

Ainsi, Monsieur THOUIN préconise de réaliser d'abord cette tranche 5 et de la coupler avec les travaux du beffroi et de la grosse cloche, tranche qui sera ainsi la quatrième pour la commune.

Il convient préalablement au lancement de ces travaux de prévoir leur plan de financement et de demander pour ce faire des subventions à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
Montant estimatif des travaux de la tranche 4 (restauration des façades ouest et sud : 126 000 + toiture et beffroi du clocher: 33 000) + honoraires + hausse et aléas	180 000.00	216 000.00
Subvention de la DRAC (40 % du montant HT total des travaux)	72 000.00	
Subvention de la région (15 % du montant HT total des travaux)	27 000.00	

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

Subvention du Département (25 % du montant HT total des travaux)	45 000.00	
Autofinancement		71 280.00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de programmer sur l'exercice 2016 une quatrième tranche de travaux de restauration à l'église Notre-Dame de Moirax qui concernera la restauration des façades ouest et sud, la restauration du beffroi, la restauration de la grosse cloche et en option la restauration du petit campanile et de l'horloge
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de s'engager à prendre en charge le solde de l'opération dans le cas où les aides n'atteindraient pas le montant nécessaire à son financement
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice considéré

3. Bâtiments communaux – IOP – Accessibilité – approbation de l'Ad'ap

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'avant le 27 septembre 2015 les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de Moirax a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe (6 ans). Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (12 voix pour et 3 abstentions : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

- **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP);
- **autorise** Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

4. Urbanisme – Projet urbain partenarial (PUP)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Marie-Hélène CRANSAC a déposé une demande de permis pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé au lieu-dit « Berdot ».

Le SDEE 47, saisi dans le cadre de l'instruction de son dossier par l'Agglomération d'Agen, a notifié à la commune de Moirax et à l'intéressé que pour la réalisation de ce projet, une extension du réseau d'électricité sur la voie publique de 160 mètres était nécessaire.

Or, au-delà de 100 mètres, une participation est demandée à la commune qui peut néanmoins s'accorder avec le pétitionnaire sur la prise en charge financière de l'équipement public.

La participation demandée est de 2 520.00 euros (soit 42 € le m linéaire au-delà des 100 mètres).

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu avec Madame CRANSAC qu'elle prendrait en charge cette dépense par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP). En contrepartie, la taxe d'aménagement ne lui sera pas réclamée.

Monsieur le Maire précise encore que, comme la commune reste compétente en matière de distribution publique d'électricité et qu'elle détient un contrat de concession de distribution publique d'électricité avec le SDEE 47, la convention doit être approuvée en Conseil Municipal bien que rédigée par le service juridique de l'Agglomération d'Agen.

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention dont il donne lecture, pour que Madame Marie-Hélène CRANSAC obtienne son permis de construire.

Considérant la décision du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 07 juillet 2016 de conventionner avec Madame Marie-Hélène CRANSAC sur la prise en charge des équipements publics,

Vu l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R332-25-1 et R332-25-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L342-11 du code de l'énergie,

Vu l'article 1.2 « Aménagement de l'espace communautaire » du chapitre 1 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Madame MH CRANSAC relative à la prise en charge financière des équipements publics
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer

5. Voirie communale – Convention relative aux prestations d'entretien de voirie avec l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la création du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et de l'intégration de la commune de Pont-du-Casse, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2.1 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- réalisation des travaux d'entretien des voies communales (fauchage, entretien signalisation verticale et horizontale, curage des fossés, bouchages des nids de poule, renforcement, ...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (chiffrage du projet, rédaction du programme et du cahier des charges maîtrise d'œuvre, plans, ...)

Les agents du service voirie de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention.

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables en TTC sont ceux délibérés en conseil communautaire du 14/01/2016.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,
Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Vu l'article 3.2.1 des statuts de l'Agglomération compétente en matière de prestation dans le cadre de sa compétence fonctionnelle en matière de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

6. Voirie communale – Cession d'une bande de terrains par les consorts Dall'Agnol à la commune

Monsieur le Maire expose l'Assemblée qu'à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées A n°267, 268, 1254, 1256, 1260, 1263, 1265 et 1267 (contenance : 34 757 m²) au lieu-dit Ringuet par les consorts DALL'AGNOL à Monsieur Laurent ALEAUME en 2004, les consorts DALL'AGNOL avaient fait borner une bande de terrain (parcelles cadastrées A n°1253, 1262, 1264 et 1266 // contenance : 145 m²) pour en faire cession à la commune afin qu'elle élargisse la voie communale dans un but de sécurisation des lieux.

Une cession au profit de la commune était donc envisagée par simple déclaration d'abandon.

Or, le projet de construction d'une maison d'habitation sur les parcelles 267 à 1267 par Monsieur ALEAUME ne s'étant finalement pas fait, la cession n'avait pas été faite à l'époque et la procédure de déclaration d'abandon a par la suite été supprimée au profit d'un acte notarié.

Monsieur le Maire poursuit son exposé en précisant qu'aujourd'hui, Monsieur ALEAUME a vendu ce terrain, après l'avoir divisé en trois.

Il y a donc lieu de réactiver cette cession et d'accepter pour l'euro symbolique la cession de cette bande cadastrée section A n°1253, 1262, 1264 et 1266 par les consorts DALL'AGNOL.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette cession pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- d'accepter des consorts DALL'AGNOL la cession pour l'euro symbolique de la bande de terrain située à Ringuet cadastrée section A n° 1253, 1262, 1264 et 1266
- de mandater Monsieur le Maire pour régulariser cette cession devant un notaire
- d'inscrire au prochain BP les frais relatifs à cette cession

7. Personnel communal - Versement d'une indemnité à un stagiaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée rappelle que Monsieur Emmanuel JUGEL a effectué un stage à la mairie de Moirax du 06 janvier au 15 avril dernier dans le cadre de sa préparation au diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural ».

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

Il rappelle également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire n'est obligatoire que dans le cas où le stage effectué dure plus de 2 mois et de 308 heures, ce qui n'a pas été le cas avec Monsieur JUGEL (270 heures).

Il propose néanmoins de lui octroyer une gratification de 500 euros pour le récompenser des services rendus à la commune pendant son stage.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013,

Vu la loi du 10 juillet 2014

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L612-11 du code de l'éducation nationale,

Après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une gratification de 500 euros (rémunération non soumise à cotisations et contributions sociales, compte tenu du montant) à Monsieur Emmanuel JUGEL en récompense du stage effectué à la mairie de Moirax, dans le cadre de la préparation du diplôme universitaire « Carrières Territoriales en milieu rural » qui s'est déroulée du 06 janvier au 15 avril 2016

- dit que les crédits correspondants ont bien été prévus et inscrits au budget 2016

8. Demande de prêt de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 28 juillet 2016, le Colonel de Gendarmerie Patrick TOUAK a demandé le prêt à titre gracieux de la salle des fêtes pour y organiser deux événements importants pour l'institution militaire (Sainte-Geneviève) :

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

- Les 25 et 26 novembre 2016
- Les 20 et 21 janvier 2017

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prêter à titre gracieux la salle des fêtes à la Gendarmerie nationale, groupement de Lot-et-Garonne, basée 15, rue Valence à Agen aux dates sollicitées

9. Finances locales – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du Budget Primitif 2016.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET des dépenses ou recettes	Dépenses		Recettes	
	Article	Somme	Article	Somme
<i>Remb. sur rémun du personnel</i>			6419	- 9 600
<i>Autres participation. de l'Etat</i>			74 718	+ 9 600
<i>Etat – compensation au titre de la CET</i>			74 33	- 133
<i>Dot. unique de comp. spécifique à la TP</i>			74 8314	+ 133
<i>Constructions en cours</i>	2313	- 8 500		
<i>Autres constructions</i>	2138	+ 8 500		
<i>Instal. générales, Aménag constructions</i>	2135	+ 7 000		
<i>Matériel roulant</i>	21571	+ 5 000		

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

<i>Installations techniques</i>	2315	+ 2 500		
<i>Dépenses imprévues en Inv.</i>	020	- 14 500		
<i>Fonds de concours (bât. Et installations)</i>	2041512	+ 5 000		
<i>Dépenses imprévues en investissement</i>	020	- 5 000		
<i>Résultat. de fonction. reporté</i>			002	+ 2 363.11
<i>Divers</i>			7788	- 2 363.11
<i>Autres contributions</i>	65 548	+ 4 400		
<i>Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	022	- 4 400		
<i>Autres réseaux</i>	21 538	+ 10 200		
<i>Constructions en cours</i>	2313	- 10 200		
TOTAL		0		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

10.Finances locales – autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1^{er} janvier 2017 au jour du vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement durant cette période, et notamment de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2016 :	410 792.00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	93 306.00

Solde :	317 486.00

Dont le quart est : 79 371.50 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2017 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2017

11.Finances locales – Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Ordinateurs, échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants, éclairage

2° - Enseignement et formation

Support attache vélo

3° - Culture

Appareil photo, panneaux d'information

4° - Secours, incendie et police

Extincteurs

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Équipement de cuisine (robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques

7° - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets, corbeilles et autres mobiliers urbains

8° - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...), chauffage d'appoint

9° - Agriculture et environnement

Arbustes, arbres

10° - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

Compte-rendu de la SEANCE du 04 novembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.